

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 24 juin 2013

L'an DEUX MIL TREIZE
et le VINGT-QUATRE JUIN
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Ayant pris part au vote : 17 (12 + 5 pouvoirs)

Date de la convocation
18 juin 2013

Date d'affichage
15 juillet 2013

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Claude MAINGUY, Jacques DOIDIC, Claude RIGAULT, Francine FERRERO, Olivier FORTIN, Yves BAUNEAU, Stéphane ROUCHER, Michel VIOT, Yannick GASNIER, Gilbert BOISBOUVIER, Christine HOUDAYER

Absents excusés : Mmes et MM. Louis-René BLATEAU, Nicole BLOUIN, Nicole MOISY, Catherine BRAUER, Joss MATHIOT, Marie-Madeleine DA SILVA, Antoine DEGUEN

Pouvoirs : M. Louis-René BLATEAU à M. Jean-Yves FULNEAU, Mme Nicole BLOUIN à M. Claude RIGAULT, Mme Nicole MOISY à Mme Francine FERRERO, Mme Catherine BRAUER à M. Olivier FORTIN, Mme Marie-Madeleine DA SILVA à M. Claude MAINGUY

Secrétaires de séance : MM. Olivier FORTIN et Yannick GASNIER

OBJET : Contrat Enfance Jeunesse – volet MSA : répartition du financement entre les collectivités partenaires (n°06/2013-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la MSA de Maine-et-Loire, la Communauté de Communes reçoit annuellement cette prestation de service jeunesse pour son propre compte et pour le compte des collectivités partenaires signataires de la convention.

Le contrat précise qu'il appartient à la Communauté de Communes de déterminer les modalités de répartition de cette prestation entre les collectivités concernées.

Pour permettre à la Communauté de Communes du Gennois de reverser cette prestation à chacune des collectivités partenaires, il est proposé de répartir le montant versé annuellement par la MSA, plafonné à 5 300 €, en fonction des droits réels calculés par la CAF de Maine-et-Loire.

Après avoir pris connaissance du tableau de répartition du financement du Contrat Enfance Jeunesse – volet MSA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le principe de répartition de la prestation de service jeunesse versée par la MSA, proportionnellement aux droits réels de chacune des collectivités partenaires, calculés annuellement par la CAF de Maine-et-Loire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Services techniques municipaux – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service espaces verts (n°06/2013-3)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 inclus.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour le service des espaces verts, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 inclus ;
- ⇒ précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 297 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.

OBJET : Services techniques municipaux – suppression et création de postes dans la cadre des avancements de grades (n°06/2013-4)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer et créer des postes au sein des services techniques municipaux, dans le cadre de la procédure d'avancement de grades d'agents titulaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ décide à compter du 1^{er} juillet 2013 :
 - de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste de technicien à temps complet,
 - de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités et pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Services techniques municipaux – création d'un poste d'apprenti pour le service espaces verts (n°06/2013-5)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accueillir un apprenti au sein du service espaces verts des services techniques municipaux, dans le cadre de la préparation d'un CAPA travaux paysagers au CFA de Montreuil-Bellay.

Considérant que M. François MARION, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dispose d'un agrément pour former deux apprentis,

Considérant qu'un jeune s'est positionné sur ce poste,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'apprenti pour le service espaces verts à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2013, pour une durée de deux ans,
- précise que la rémunération sera fixé à 25% du SMIC la première année et 37% du SMIC la seconde année, conformément à la réglementation et l'âge de l'apprenti ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités et pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Restaurant scolaire – tarifs 2013/2014 (n°06/2013-6)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement en vigueur pour le restaurant scolaire.

Il présente à l'Assemblée les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 :

Tarifs du restaurant scolaire	2013/2014
Elèves domiciliés à Gennes	3.30 €
Elèves domiciliés hors commune	4.30 €
Elèves sous PAI apportant son panier	1.00 €
Personnel communal et stagiaires	4.00 €
Enseignants et autres adultes majeurs	5.00 €
Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non-respect du règlement	5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Accueil périscolaire – tarifs 2013/2014 (n°06/2013-7)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement en vigueur pour l'accueil périscolaire.

Il présente à l'Assemblée les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 :

	Enfant domicilié à Gennes	Enfant non domicilié à Gennes
Droit d'inscription annuel		
. pour le 1 ^{er} enfant	8,90 €	8,90 €
. pour chaque enfant supplémentaire	3,25 €	3,25 €
Tarif à l'unité (1 unité = 1/4 d'heure)		
. quotient familial ≤ 336	0,40 €	0,60 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	0,45 €	0,65 €
. quotient familial > 610	0,50 €	0,70 €
Pénalité pour non-respect du règlement	Facturation de 2 unités	
. quotient familial ≤ 336	0,80 €	1,20 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	0,90 €	1,30 €
. quotient familial > 610	1,00 €	1,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Construction du pôle scolaire – avenants aux marchés (n°06/2013-8)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différents avenants aux marchés liés à la construction du pôle scolaire.

Lot	Entreprise	€ HT	TVA 19.60%	€ TTC
6 SMCC - Menuiseries extérieures - occultations				
Marché de base		245 296.94	48 078.20	293 375.14
Avenant n°1 voté le 25/3/13 travaux modificatifs		88.00	17.25	105.25
<i>Avenant n°2 proposé ventouses</i>		2 180.00	427.28	2 607.28
Total lot n°6		247 564.94	48 522.73	296 087.67
15 JURET - Electricité				
Marché de base		212 082.76	41 568.22	253 650.98
Avenant n°1 voté le 25/3/13 travaux modificatifs		-12 418.30	-2 433.99	-14 852.29
Avenant n°2 voté le 22/4/13 préau supplémentaire		1 498.07	293.62	1 791.69
<i>Avenant n°3 proposé éclairage des tableaux</i>		1 624.15	318.33	1 942.48
Total lot n°15		202 786.68	39 746.18	242 532.86
TOTAL DES AVENANTS PROPOSES		3 804.15	745.61	4 549.76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de réaliser les travaux complémentaires présentés précédemment et accepte l'ensemble des avenants ;

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Claude Mainguy 1^{er} adjoint, à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°06/2013-9)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 27 mai 2013 :

- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé 18 rue de la Cohue, cadastré section AH n°256, d'une superficie totale de 48 m² ;
- pour un immeuble non bâti, situé rue du Clos Baujon, issue de la division cadastrale des parcelles section ZB n°165 et 23, d'une superficie d'environ 527 m² ;
- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé 293 lieu-dit Bouchet, cadastré section ZH n°392 et 393, d'une superficie totale de 1 803 m² ;
- pour un immeuble bâti sur terrain propre, situé 85 lieu-dit La Guittonnière à Milly, cadastré section AK n°111, 112, 294, 330, 333, 334, 335, 336, 339, 340 et 342 , d'une superficie totale de 1 519 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter sur les biens présentés,
 - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
-

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,